



Politique concernant l'utilisation des cellulaires, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

École Sainte-Colette

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux où sont dispensés des services d'éducation préscolaire et primaire est interdite en tout temps sauf lorsque requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- l'état de santé d'un élève ;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable en cas de bris, perte ou vol d'un appareil mobile appartenant à un élève.

Modalité d'application

L'élève utilisant son téléphone cellulaire, ses écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel pourrait se faire confisquer son appareil et un parent pourrait devoir se présenter à l'école afin de le récupérer.